

# Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers de la Moselle

1, rue de la Paix · B.P. 30 301

57203 SARREGUEMINES CEDEX · Tél.: 03.87.95.53.41 · Fax: 03.87.95.21.32

Courriel: [frontaliers-moselle@wanadoo.fr](mailto:frontaliers-moselle@wanadoo.fr) · [www.frontaliers-moselle.com](http://www.frontaliers-moselle.com)



**C.D.T.F.M.**

C.D.T.F.M. - 1, rue de la Paix - B.P. 30 301 - 57203 SARREGUEMINES CEDEX

**Monsieur Bruno Le Maire  
Ministre de l'Économie et des Finances  
139, Rue de Bercy  
75012 PARIS**

Sarreguemines, le 17 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de solliciter votre haute autorité, au sujet de non-application de l'article 18, alinéa 8 de la convention fiscale franco-allemande, par les autorités allemandes.

La Direction de la Législation fiscale – Bureau E1 est au courant de ce dossier.

Avec cette pandémie, de nombreux travailleurs frontaliers sont actuellement en chômage partiel et subissent une double imposition.

Ci-dessous, la traduction de la lettre que nous avons adressée à MM. Hubertus HEIL et Olaf SCHOLZ, respectivement ministre du Travail et des Finances.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir intervenir auprès des autorités allemandes afin qu'il soit mis fin à ce non-respect de la convention fiscale allemande.

Avec nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arsène Schmitt', written over a horizontal line.

Arsène Schmitt  
Präsident

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous rappeler notre lettre du 19 février 2019 au sujet de la double imposition que subissent les travailleurs frontaliers par suite du non-respect par l'administration fiscale allemande de l'article 13 alinéa 8 de la convention fiscale franco-allemande.

Après plusieurs rappels, M. Florian Schierle, du Département Via 1 du ministère, nous a signalé le 25 novembre 2019, que des questions restent encore à clarifier entre les ministères des Finances et du Travail et que nous aurions une réponse courant décembre. Jusqu'à ce jour aucune réponse ne nous est parvenue.

Comme vous le savez, de plus en plus d'entreprises font des demandes de chômage partiel à cause du coronavirus. Cela aura un impact significatif sur la fiche de paie des salariés.

Concernant les travailleurs frontaliers, ils seront davantage touchés par ces mesures, étant donné qu'ils sont frappés par une double imposition.

Pourtant l'article 13, alinéa 8 de la convention fiscale franco-allemande (avenant du 31 mars 2015), est clair, qui stipule :

*« que les pensions, les rentes (y compris les sommes versées au titre des assurances sociales légales) et les autres rémunérations similaires ne sont imposables que dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident. »*

Il n'y a aucune ambiguïté, les allocations de chômage partiel sont bien des sommes versées au titre des assurances sociales légales.

Il est quand même extraordinaire que l'administration fiscale allemande ne respecte pas la réglementation en vigueur.

En outre, il faut noter, qu'avec cette pandémie, la vie de travail de nombreux travailleurs frontaliers est bouleversée. Beaucoup d'entrepreneurs ont donné comme consignes à leurs salariés de France de rentrer chez eux ; le chômage partiel qui est seulement appliqué aux travailleurs frontaliers... Ceux-ci, avec la fermeture de certains postes frontières, sont obligés journalièrement de faire un détour de 100 km (aller-retour) pour aller à leur lieu de travail...

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, qu'il soit maintenant remédié, dans les plus brefs délais, à cette situation intolérable à laquelle sont confrontés les travailleurs frontaliers ; qu'il soit mis fin à ce non-respect par les autorités allemandes de l'article 13, alinéa 8 de la convention fiscale franco-allemande.

....